

DEPARTEMENT
DU RHONE

ARRONDISSEMENT
DE LYON

CANTON
DE SAINT GENIS LAVAL

REPUBLIQUE FRANCAISE

CANTON DE SAINT GENIS LAVAL

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 08 juillet 2021

Compte-rendu affiché le 16 juillet 2021

Date de convocation du Conseil Municipal : 02
juillet 2021

Nombre des Conseillers Municipaux
en exercice au jour de la séance : 35

Président : Madame Marylène MILLET

Secrétaire élu : Madame Camille EL-BATAL

Membres présents à la séance :

Marylène MILLET, Stéphane GONZALEZ, Laure LAURENT, Jacky BÉJEAN, Ikrame TOURI, David HORNUS, Françoise BÉRARD, Patrick FAURE, Céline MAROLLEAU, Yves GAVault, Aïcha BEZZAYER, Delphine CHAPUIS, Laurent DURIEUX, Frédéric RAGON, Camille EL-BATAL, Claudia VOLFF, Etienne FILLOT, Eric VALOIS, Sonia MONFORT, Coralie TRACQ, Laurent KAZMIERCZAK, Yamina SERI, Emile BEYROUTI, Céline BALITRAN-FAURE, Philippe MASSON, Jean-Christian DARNE, Eliane NAVILLE, Pascale ROTIVEL, Guillaume COUALLIER, Fabien BAGNON, Eric PEREZ

Membres absents excusés à la séance :

Caroline VARGIOLU, Bruno DANDOY, Fabienne TIRTIAUX, Nejma REDJEM

Pouvoirs :

Caroline VARGIOLU à Stéphane GONZALEZ, Bruno DANDOY à Claudia VOLFF, Fabienne TIRTIAUX à Philippe MASSON, Nejma REDJEM à Fabien BAGNON,

Membres absents à la séance :

Nombre de membres	
Art L2121-2 code des collectivités territoriales :	35

CONVENTION PARTENARIALE
AVEC LA MÉTROPOLE DE LYON
POUR LA MISE EN ŒUVRE D'UN
GUICHET NUMÉRIQUE

Délibération : 07.2021.073

Transmis en préfecture le : 13/07/2021

RAPPORTEUR : Monsieur Jacky BÉJEAN

La Commune de Saint-Genis-Laval souhaite mener une politique de transformation numérique sur le territoire, digitaliser ses services mais surtout déployer une offre de services numériques aux usagers plus cohérente et plus accessible, notamment via les outils numériques.

La Métropole de Lyon quant à elle s'est engagée depuis 2016 dans la création d'un Guichet numérique métropolitain (GNM) en partenariat avec quatre communes volontaires (Bron, Dardilly, Oullins et Vaulx-en-Velin). L'objectif était de pouvoir enrichir l'offre de services numériques déployée sur le territoire et d'obtenir une meilleure connaissance des besoins des administrés par la gestion et un partage des données recueillies via l'usage de cette plateforme numérique, afin d'adapter en permanence l'offre de services

Le GNM est l'une des actions majeures de la stratégie numérique de la Métropole de Lyon. Il s'inscrit pleinement dans les orientations prises par l'État, à travers la Direction interministérielle de la transformation publique (DITP), qui entend faciliter la circulation des données entre les administrations, favoriser l'émergence de services « tout en un », simplifier les démarches de l'usager, mais aussi faciliter l'accès à l'information et permettre de contribuer à l'amélioration de l'action publique. Au-delà des démarches administratives, le GNM vise à proposer à l'usager un ensemble de services d'intérêt général, publics ou privés, à l'échelle du territoire.

Le GNM a pour objectif de proposer une plateforme numérique territoriale - dénommée Toodego - comme un nouveau canal de communication permettant à l'usager de bénéficier d'un contact simplifié, plus direct et réactif à un « bouquet de services d'intérêt général » enrichi, fédéré et homogénéisé, à l'échelle d'un bassin de vie, et structuré à partir de ses besoins.

Le Guichet numérique métropolitain repose sur le déploiement de 4 composantes développées à partir de logiciels libres :

- Un portail web et mobile de services à l'usager comprenant :
 - Un tableau de bord personnalisé de suivi des informations et démarches le concernant
 - Un espace de consultation d'informations locales
 - Des téléservices (ex : signalement d'anomalies, ...)
 - Un système de notifications
- Un outil numérique de Gestion relation usagers (GRU), permettant le traitement et suivi des demandes d'usagers par des agents internes
- Un compte usager unique « Grand Lyon Connect », également déployé sur d'autres services de la Métropole ou des communes, permettant à l'usager de s'identifier (un seul login / mot de passe pour accéder aux différents services numériques).
- Un service d'assistance aux usagers ayant pour fonction d'accompagner l'usager dans l'utilisation des services numériques proposés à travers Toodego.

L'usager qui se connecte au GNM trouve sur la même interface :

- des informations locales personnalisées ;
- des services en ligne de dépôt et suivi de démarches administratives ;
- une plateforme de contribution permettant à l'usager d'interagir avec les collectivités partenaires.

À la suite du lancement d'une première version test de ce guichet numérique en novembre 2018, le projet est entré en mai 2019 dans une seconde phase de déploiement.

Cette étape poursuit les trois enjeux stratégiques suivants : l'élargissement de l'audience de la plateforme Toodego, l'enrichissement progressif des services du guichet avec l'intégration de nouvelles données territoriales et le développement de nouveaux téléservices et enfin l'ouverture du projet à d'autres communes se retrouvant autour de l'ambition collective portée.

La Métropole de Lyon a donc proposé aux communes intéressées d'intégrer le projet « Toodego » en répondant à un appel à manifestation d'intérêt.

La commune de Saint-Genis-Laval a présenté sa candidature car l'intégration à cette plateforme constitue une occasion pour la collectivité :

- de développer (en plus des accueils physiques) des services numériques municipaux en direction des usagers et de leur famille,
- de proposer une offre de services publics territoriaux, plus accessible, harmonisée et lisible pour les citoyens,
- de moderniser son organisation et de gagner en efficacité, traçabilité et réactivité face aux sollicitations de ses habitants, provenant de plusieurs canaux (présentiels, téléphoniques, courriers, etc.)

Ainsi, par courrier du 31 mars 2021, la commune de Saint-Genis-Laval s'est portée candidate dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt continu lancé par la Métropole de Lyon au titre de la « Plateforme territoriale de services numériques à destination des usagers ».

A partir du mois d'avril 2021, la méthodologie et le calendrier prévisionnel de mise en œuvre se sont donc organisés à partir d'une première phase de cadrage du besoin et de définition de principe du cahier des charges.

A ce titre, le travail partenarial s'est progressivement construit à travers les étapes successives suivantes :

- Un premier atelier « intégration Toodego », tenu le 22 avril 2021, concernant les éléments généraux de cadrage et le diagnostic communal interne ;
- Un second atelier « intégration Toodego », tenu le 20 mai 2021, concernant l'étude de faisabilité et les éléments prévisionnels de cahier des charges (faisabilité, identification des téléservices à réaliser et interconnexions avec le système informatique existant).

Cette étape de cadrage s'est achevée positivement et une mise en ligne de l'instance communale est envisagée pour le second semestre 2021.

Pour entériner la démarche d'intégration, il est désormais nécessaire de conclure une convention partenariale avec la Métropole de Lyon.

La convention et ses trois annexes permettent :

- de définir les règles de réalisation du guichet numérique métropolitain notamment en termes de contenu, de gouvernance ou d'engagement des partenaires sur les conditions d'utilisation du guichet et le traitement des données des usagers, tout comme en termes financiers,
- de régler les droits et obligations des partenaires pendant la durée de la convention, qui prendra effet à sa date de notification, pour une durée d'un an, renouvelable tacitement pour une même durée en l'absence de demande de résiliation expresse.

Concernant le traitement des données des usagers, le guichet Toodego a été conçu pour être en conformité avec la loi dite « informatique et libertés » ainsi qu'avec le Règlement général sur la protection des données personnelles (RGPD) afin de garantir aux utilisateurs le plus haut niveau de protection de leurs données.

Concernant les aspects financiers, la Métropole de Lyon assure la prise en charge fixe des coûts d'investissements (études et spécifications, développements de la plateforme, etc.) et d'intégration des données ainsi que la prise en charge partielle des charges d'exploitation du guichet numérique et de Grand Lyon Connect.

La convention et son annexe 3 prévoient une participation financière des communes à ces charges d'exploitation du guichet selon une redevance annuelle forfaitaire, fixée en fonction :

- du nombre d'habitants de la commune,
- du niveau de service souscrit par la commune parmi les deux offres proposées :
 - **Une offre globale** comprenant : la capacité de publication de données et téléservices communaux via la plateforme web et mobile du guichet numérique métropolitain, un système de gestion de compte Grandlyon Connect avec possibilité de compte certifié (France Connect), l'usage de l'outil de gestion relation usagers (instance communale

indépendante hébergée par la Métropole) et un service d'assistance usagers du Guichet Numérique Métropolitain.

- **Une offre plus restreinte** excluant l'usage de l'outil de gestion de la relation usagers .

La commune de Saint-Genis-Laval devra s'acquitter d'une contribution de 10 800 € TTC par an pour bénéficier de l'offre de service dite globale (car la commune ne dispose pas actuellement d'un outil de gestion de relation usager indispensable pour faire fonctionner le guichet).

Aussi,

Vu les articles L21 21- 29, L21 21 - 1 à L2121- 23, R2121-9 et R2121-I0 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n° 2015-0938 du conseil de la Métropole de Lyon du 10 décembre 2015 adoptant le Pacte de cohérence métropolitain ;

Vu la délibération n° 2018-3039 du conseil de la Métropole de Lyon du 17 septembre 2018 autorisant la signature de la convention partenariale de mise en œuvre type dans le cadre du projet de guichet numérique métropolitain ;

Vu la loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l' Informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu le règlement général sur la protection des données personnelles du 27 avril 2016 ;

Vu l'avis de la commission n°4 « Finances, Affaires Générales, Développement économique, Ressources humaines et Numérique » du 1er juillet 2021 ;

Oui l'exposé du rapporteur ;

Considérant le bénéfice pour les habitants de disposer de téléservices municipaux et intercommunaux ;

Considérant l'intérêt de la commune d'intégrer le projet Toodego et de mutualiser les moyens de déploiement à l'échelle métropolitaine ;

Mesdames et Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir :

- **AUTORISER** madame la maire ou son représentant à signer la convention de partenariat pour le guichet numérique métropolitain, ainsi que toutes les pièces annexes et d'éventuels avenants ;
- **VALIDER** le choix de l'offre de services « globale » tel qu'annexé à la convention ;
- **FIXER** la participation de la commune selon le niveau de service de l'offre de services globale, soit pour la strate des communes de 20 000 à 40 000 habitants, une souscription forfaitaire de 10 800 € TTC / an ;
- **DIRE** que les crédits correspondants seront inscrits aux budgets primitifs 2021 et suivants et imputés au chapitre 011 ;

Après avoir entendu l'exposé de **Monsieur Jacky BÉJEAN**,
Invité à se prononcer et après en avoir délibéré,

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre les membres présents,

La Maire,
Marylène MILLET



Liste des élus ayant voté POUR

Marylène MILLET, Stéphane GONZALEZ, Laure LAURENT, Jacky BÉJEAN, Ikrame TOURI, David HORNUS, Françoise BÉRARD, Patrick FAURE, Céline MAROLLEAU, Yves GAVAUT, Aïcha BEZZAYER, Delphine CHAPUIS, Laurent DURIEUX, Frédéric RAGON, Camille EL-BATAL, Claudia VOLFF, Etienne FILLOT, Eric VALOIS, Sonia MONFORT, Caroline VARGIOLU, Bruno DANDOY, Coralie TRACQ, Laurent KAZMIERCZAK, Yamina SERI, Emile BEYROUTI, Céline BALITRAN-FAURE, Philippe MASSON, Jean-Christian DARNE, Eliane NAVILLE, Pascale ROTIVEL, Fabienne TIRTIAUX, Guillaume COUALLIER, Fabien BAGNON, Eric PEREZ, Nejma REDJEM

Liste des élus ayant voté CONTRE

Liste des élus s'étant ABSTENU

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délais de deux mois à compter de sa publication ou notification.
--